

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur l'engagement de l'Association française de l'assurance (AFA) relatif aux contrats d'assurance-vie proposant des supports « croissance » ou « eurocroissance »

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a pris connaissance avec intérêt du projet d'engagement professionnel de l'Association française de l'assurance (AFA)¹, portant sur les contrats d'assurance vie proposant des supports « croissance » ou « eurocroissance ».

Ce nouveau dispositif a été créé par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et son régime juridique est défini par l'ordonnance du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie. Il a déjà fait l'objet d'un premier Avis, à caractère général, du CCSF, le 16 mai 2014.

Conformément au souhait exprimé par le Ministre des finances et des comptes publics lors de la réunion du CCSF du 1^{er} juillet 2014, le Comité a examiné, lors de sa réunion de travail du 27 novembre 2014, un projet d'engagement des professionnels de l'assurance destiné à accompagner la montée en puissance des nouveaux produits.

À la suite de cette réunion, le Comité a adopté lors de sa réunion plénière du 15 décembre 2014 l'Avis suivant :

Le CCSF accueille favorablement la démarche des professionnels de l'assurance qui, réunis au sein de l'AFA, ont décidé de définir des bonnes pratiques en matière d'information et de commercialisation des contrats d'assurance-vie proposant des supports croissance ou eurocroissance. Il se félicite également d'être consulté sur cet engagement avant qu'il n'entre en vigueur.

1. TERMINOLOGIE

- Le Comité se félicite de la clarification apportée par l'engagement qui permet de bien distinguer les fonds « eurocroissance » des fonds « croissance », même si les appellations retenues, qui sont antérieures à l'engagement, n'apparaissent pas optimales.
- Le CCSF recommande de bien mettre en évidence dans le texte de l'engagement la distinction entre les fonds ou supports « eurocroissance » qui offrent, à terme et à un horizon d'au moins 8 ans, une garantie au moins égale à 100% des sommes investies et les fonds ou supports « croissance » qui offrent, à terme et à un horizon d'au moins 8 ans, une garantie des sommes investies inférieure à 100%, voire pas de garantie des sommes investies.

15 décembre 2014

_

¹ L'Association française de l'assurance (AFA) regroupe la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) autour de certains sujets d'intérêt commun.

2. Information

- Le Comité estime important de bien préciser dans le texte de l'engagement qu'à la différence des contrats « en euros », la garantie, lorsqu'elle existe, n'est acquise qu'au terme du contrat, qui ne peut être inférieur à huit ans. Aussi, l'attention des souscripteurs doit être appelée sur les conséquences d'un rachat anticipé qui ne pourra alors bénéficier de la garantie souscrite ainsi que sur les conséquences de la transformation d'un contrat en euros existant en un fonds de croissance ou eurocroissance au regard de la garantie.
- Le CCSF reconnaît l'intérêt des simulations des valeurs de rachat ou de transfert prévues par le projet d'engagement, préalablement à la souscription, à l'adhésion ou à la première demande de conversion. Il souligne l'utilité d'une simulation portant sur une échéance supérieure aux huit premières années de la vie du contrat, cohérente avec l'horizon du produit souscrit.

3. COMMERCIALISATION

Le Comité confirme l'importance qu'il attache, et qui est bien reprise dans le texte de l'engagement, à la démarche de commercialisation consistant à expliciter les caractéristiques principales du produit souscrit et à faciliter sa compréhension par l'assuré, que ce soit au moment de la souscription d'un nouveau contrat ou au moment de la transformation d'un contrat existant.

4. REPORTING

Le CCSF suggère l'utilisation d'un terme français plutôt que celui de « reporting ».

2 15 décembre 2014